

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2024

PROCES VERBAL

Le cinq novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

Étaient présents : Patrick GAULTIER, Dorinne BALOCHE, Claude PAILLARD, Mireille BEDOUEY, Thierry CHEVALIER, Hervé VIGNERON, Sophie BALLU, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Christelle EVAÏN, Roger RICARD, Loïc LACROIX, Aude LECLERC-VOUAUX, Armelle JOLYS, Norbert LIVENAIS, Isabelle LAUNAY, Sonia GUIOULLIER, David HOCDE, Sophie DESMIER.

Étaient absents ou excusés : Sylvine GAULTIER, Damien DESERT, Romain BRETON, Philippe PELLUAU, Claude JUGE.

M Norbert LIVENAIS est porteur d'un pouvoir de M Damien DESERT.

M Claude PAILLARD est porteur d'un pouvoir de M Romain BRETON.

Mme Sonia GUIOULLIER est porteuse d'un pouvoir de Mme Sylvine GAULTIER.

Mme Lucinda GONCALVES-MENNEGUERRE est porteuse d'un pouvoir de M Claude JUGE.

Mme Sophie DESMIER est porteuse d'un pouvoir de M Philippe PELLUAU.

Monsieur le Maire constate que le Conseil Municipal réunit les conditions pour délibérer valablement et œuvre.

Monsieur Norbert LIVENAIS est élu secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 01 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} octobre 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté par 21 voix Pour, voix Contre et 2 abstentions.

Il est précisé que le compte rendu de la commission finances du 30 septembre 2024 sera transmis à tous les conseillers municipaux.

.....

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS - P.G.

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 08 septembre 2020, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- 33, Rue du Maréchal Leclerc
- 12, Rue du Général de Gaulle
- 7, Rue du Général de Gaulle
- 58, Rue Bourdais
- 42, Rue de Laubinière
- 87, Rue de Laubinière
- 11, Chemin de la Touche

Toujours dans le cadre des délégations, M. le Maire a signé la convention entre la Région des Pays de la Loire et la commune, convention dans laquelle la région a octroyé une subvention de 40%, soit 2 196 € pour la création de 2 parcours (jeux de piste) pour accompagner les visiteurs dans leur découverte du Musée de l'ardoise.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

INSCRIT à l'ordre du jour complémentaire le point suivant :

- ➔ Habitat de la Communauté de communes du Pays de Craon : Fonds de concours – Investissement communal 2023-2025.

INTERCOMMUNALITE

2024 – 085 : HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON : FONDS DE CONCOURS – INVESTISSEMENT COMMUNAL 2023-2025

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2024-071 du 2 juillet 2024,

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Craon, par délibération n°2024-02/06, en date du 19/02/2024, a mis en place un dispositif lui permettant de financer des projets de rénovation du bâti pour du logement et des services à la population. Ce dispositif permet de financer des projets dans les conditions suivantes :

- Projet de rénovation de logements communaux anciens en centre-ville ou centre-bourg (démolition si construction) ;
- Création/rénovation de bâtiments accueillant un ou des services au public.

Le fonds de concours ainsi attribué aux communes s'élève à 26 € maximum par habitant.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le dépôt de la demande à la Communauté de Communes du Pays de Craon doit être effectué avant le 31/12/2025 et les travaux réalisés sous 4 ans, à compter de la date de la décision de la Communauté de communes qui vous aura été notifiée par courrier.

Le dispositif est rétroactif au 01/01/2023.

Monsieur le Maire propose de solliciter le fonds de concours pour l'opération suivante :

⇒ **Intitulé des opérations :**

- RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE SOCIAL
- RENOVATION ENERGETIQUE DES SALLES COMMUNALES DE L'ENTR'ACTE ET DE L'ETANG

Plan de financement prévisionnel :

INVESTISSEMENT	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT
Rénovation énergétique du Centre social	60 000 €	Fonds de concours CCPC	30 000 €
		Autofinancement	30 000 €
Rénovation énergétique des salles communales de l'Entr'acte et de l'Etang	73 384 €	Fonds de concours CCPC	36 692 €
		Autofinancement	36 692 €
Total investissement	133 384 €	Total financement	133 384 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil municipal :

- ⇒ **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour les 2 opérations citées ci-dessus,
- ⇒ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

FINANCES

2024 – 086 : TARIFS COMMUNAUX 2025

Vu l'inflation constatée en 2024,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, par 19 Voix Pour et 4 Abstentions (S. DESMIER et L. GONCALVES-MENNEGUERRRE + les 2 pouvoirs) Elles motivent ces abstentions par une opposition à la diminution des tarifs de location à la journée de la salle de l'Étang et de l'Entr'acte).

DECIDE d'augmenter les tarifs communaux au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

En rouge les tarifs qui ne changent pas.

En vert les diminutions.

En noir les augmentations.

OBJET		Commune En €	Hors Commune En €
SALLE DE L'ÉTANG			
	Journée	90	105
(y compris 100 couverts)	Week-end	170	195

	Chauffage journée	29	29
	Chauffage week-end	39	39
	Caution	*500	500
	Associations locales	Gratuit + caution annuelle de 500 €	
	Vidéoprojecteur et écran	37	41
	Caution vidéoprojecteur et écran	300	300
SALLES COMMUNALES			
	Réunion de famille après sépulture	51	51
SALLE DE L'ENTRACTE			
(Y compris 100 couverts)	Journée	100	130
	Week-end	278	325
	Chauffage journée	33	33
	Chauffage week-end	50	50
	Caution	100	100
	Associations locales	gratuit	gratuit
Sonorisation Entracte			
	Associations locales	80	/
	Particuliers, privés, autres	117	137
SALLES DE L'ETANG ET DE L'ENTRACTE			
(Y compris 100 couverts)	Journée	177	183
	Chauffage journée	50	50
	Week-end	390	453
	Chauffage week-end	81	81
	Caution	600	600
	Associations locales	gratuit	
	Bal des aînés – la journée	182	/
SALLES MAISON PRÉ			
	Journée	55	67
	Week-end	78	91
	Chauffage journée	21	21

	Chauffage week-end	33.50	33.50
	Caution	100	100
	Associations locales	Gratuit + caution annuelle de 500 €	
CIMETIERE			
Concession terrain	15 ans	87	87
	30 ans	158	158
	50 ans	276	276
Concession columbarium	30 ans	767	767
	50 ans	1072	1072
Concession cave-urne	30 ans	462	462
	50 ans	665	665
DROITS DE PLACE AU MARCHE			
marché hebdomadaire	Non abonnés par ml	0.77	0.77
	Abonnés par ml	0.56	0.56
marché à la quinzaine	Abonnés par ml	0.62	0.62
DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
	Terrasses de cafés et de restaurants	1	
	Taxis	40	
JARDINS FAMILIAUX			
	150 m ²	28	29
	200 m ²	35	36.50
MUSEE DE L'ARDOISE			
Adulte	Individuel	5.50	5.50
	Groupe	4.50	4.50
	Comité d'entreprise	4	4
Enfants + de 12 ans	Individuel	3	3
	Groupe	2.5	2.50
	Comité d'entreprise	2.50	2.50

PRECISE qu'un bilan d'occupation des salles de l'Escale, l'Entracte et l'Etang sera dressé début 2025.

2024 – 087 : REMPLACEMENT VAISSELLE A DISPOSITION DANS LES SALLES – TARIFS 2025

Vu l'inflation constatée en 2024,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'augmenter les tarifs communaux au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Vaisselle	Tarifs en €
Assiette à dessert	3.10
Assiette creuse	4.10
Assiette à fromage	4.10
Assiette plate	4.10
Corbeille à pain	6.70
Couteau	2.10
Cuillère à café	2.10
Cuillère à service	8.70
Flûte à champagne	3.10
Fourchette	2.10
Fourchette à service	8.70
Grande cuillère	2.10
Légumier	8.70
Louche	6.70
Plat ovale	9.80
Plat rond	10.80
Plateau poivre gris	11.80
Pichet	15.90
Soucoupe	3.10
Soupière	11.80
Tasse	3.10
Verre à vin	3.10

2024 – 088 : TARIFS 2025 - LOCATION - SALLE DE L'ESCALE

Vu l'inflation constatée en 2024,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'augmenter les tarifs communaux au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

LOCATION SALLE DE L'ESCALE	COMMUNE	HORS COMMUNE
Location salle journée (état des lieux à 8 h le lendemain)	100 €	130 €
Location salle week-end (samedi matin au dimanche soir)	400 €	520 €
Gradin (mise en place par les agents)	116 €	116 €
Chauffage par jour	59 €	59 €
Location sono et vidéo	59 €	59 €
Vaisselle (remplacement selon barème si casse)		
Pénalité ménage + 28 € de l'heure (toute heure commencée est due)	59 €	59 €
Cauton	1000 €	1000 €
Acompte à la réservation	30%	30%
1 location gratuite par an pour les associations locales		
Collectivités *		
Vaisselle propre rendue propre	1.10 € par couvert	1.10 € par couvert
Location petite salle aux associations exclusivement	gratuit	gratuit

*** Collectivités :**

Forfait charges courantes par m²

27.08 € +1% par an

Forfait ménage par m²

16.08 € + 1% par an

Temps de travail – forfait horaire catégorie C

20.84 € + révision suivant indice INSEE

2024 – 089 : TARIFS 2025 – LOCATION – SALLE OMNISPORTS

Vu l'inflation constatée en 2024,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'augmenter les tarifs communaux au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

LOCATION SALLE OMNISPORTS		COMMUNE	HORS COMMUNE
	Journée (sans chauffage)	129 €	129 €
	Journée (avec chauffage)	258 €	258 €
	Tapis (mise en place)	139 €	139 €
	Tapis (démontage)	182 €	182 €
<i>Obligation par des agents communaux pour raisons de sécurité.</i>	Parquet (mise en place)	182 €	182 €
	Parquet (démontage)	182 €	182 €
	Podium (mise en place)	140 €	140 €
	Podium (démontage)	140 €	140 €
	Caution	500 €	500 €

2024 – 090 : DECISION MODIFICATIVE N° 5 - BUDGET GENERAL

Toutes justifications étant données,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux affaires financières, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOPTÉ la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

CHAPITRE 011 : Charges à caractère général

623 Publicité, publications

- 10 000 €

CHAPITRE 012 : Charges de personnel et frais assimilés

6413 Personnel non titulaire + 10 000 €

Total : 0 €

INVESTISSEMENT**Dépenses :****OPERATION 154 TRAVAUX DE BATIMENTS**

2131 Constructions bâtiments publics + 21 200 €

OPERATION 217 VESTIAIRES AU COMPLEXE 2000

231 Immobilisations en cours - 21 200 €

Total : 0 €

2024 – 091 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET LOTISSEMENT DU MAINE

Toutes justifications étant données,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux affaires financières, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOPTE la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT**Dépenses :**

023 Virement à la section d'investissement + 7 592 €

Recettes :**CHAPITRE 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

71355 Variation des stocks de terrains aménagés + 7 592 €

INVESTISSEMENT**Dépenses :****CHAPITRE 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

3355 Travaux + 7 592 €

Recettes :

021 Virement de la section de fonctionnement + 7 592 €

2024 – 092 : CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02/04/2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de d'adjoint technique ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (28 h par semaine) à compter du 1er janvier 2025,
- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des d'adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des salles de sports – entretien de la salle de l'Escale – entretien de la Maison Pré - - entretien de l'atelier municipal – entretien du local SDF - surveillance du restaurant scolaire.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 01/01/2025

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (28 h par semaine) à compter du 1er janvier 2025,
- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 35 h hebdomadaire de travail.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2024 – 093 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat

Vu la délibération n° 2016-120 en date du 6 septembre 2016, instaurant un régime indemnitaire,

Vu la délibération n° 2019-033 en date du 5 mars 2019 intégrant les adjoints techniques et agents de maîtrise dans le régime indemnitaire,

Vu la délibération n° 2020-038 en date du 3 mars 2020 intégrant les adjoints du Patrimoine dans le régime indemnitaire,

Vu la délibération n° 2023-107 en date du 3 octobre 2023 modifiant l'IFSE lors d'un CLM/CLD,

Vu la délibération n° 2024-052 en date du 2 avril 2024 ouvrant le régime indemnitaire aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité social territorial,

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1.1 l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des **fonctions occupées par les fonctionnaires**. Chaque emploi ou cadre d'emplois peut être réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1.2 Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire est lié **à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent**. Le versement de ce complément est facultatif.

Article 2 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Montants en fonction des groupes

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Cadre d'emplois : des attachés	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1 A1	Direction d'une collectivité
Groupe 2 A2	Direction adjointe d'une collectivité

Cadre d'emplois des rédacteurs et animateurs	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1 B1	Responsable de service
Groupe 2 B2	Fonction de coordination ou de pilotage
Groupe 3 B3	Instruction avec expertise

Cadre d'emplois : des adjoints administratifs, ATSEM, adjoints d'animation	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1 C1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistants de direction, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes
Groupe 2 C2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ATSEM sans responsabilité

Cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1 C1	Chef d'équipe
Groupe 2 C2	Agent d'exécution

Cadre d'emplois des adjoints du Patrimoine	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1 C1	Chef de service
Groupe 2 C2	Agent d'exécution

Il est proposé que les montants de référence pour les bénéficiaires visés à l'article 2 soient fixés à:

Cadres d'emplois	Groupe	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
<i>Cadre d'emplois des Attachés</i>	<i>Groupe 1 A1</i>	36 210 €	6 390 €
	<i>Groupe 2 A2</i>	32 130 €	5 670 €
<i>Cadre d'emplois des Rédacteurs et Animateurs</i>	<i>Groupe 1 B1</i>	17 480 €	2 380 €
	<i>Groupe 2 B2</i>	16 015 €	2 180 €
	<i>Groupe 3 B3</i>	14 650 €	1 995 €
<i>Cadre d'emplois Des Adjoints administratifs, ATSEM, adjoints d'animation</i>	<i>Groupe 1 C1</i>	11 340 €	1 260 €
	<i>Groupe 2 C2</i>	10 800 €	1 200 €

Cadres d'emplois	Groupe	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise et des adjoints techniques	Groupe 1 C1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2 C2	10 800 €	1 200 €

Cadres d'emplois	Groupe	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine	Groupe 1 C1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2 C2	10 800 €	1 200 €

Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congés annuels :

Pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement

- En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :

Le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).

- En cas de congé de maladie ordinaire :

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi traitement pendant 9 mois.

- En cas de congé longue durée :

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue durée.

- En cas de congé longue maladie

Le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années. (*décret n° 2024-641*).

- En cas de congé grave maladie

Le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années. (*décret n° 2024-641*).

- En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :

L'autorité territoriale prévoit dans la délibération instaurant le régime indemnitaire le maintien du régime indemnitaire à 100 % comme le traitement.

- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique :

Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

Article 6 : Périodicité et proratisation du versement

L'IFSE est versé mensuellement

Le CIA est versé annuellement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : Règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),

- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de régisseur

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 714-8 du CGFP, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10/ 11/2024

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

AFFAIRES GENERALES

2024 – 094 : AVENANT N° 1 A LA PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES SIGNÉES LE 15/07/2024 ET D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES A CONCLURE AVEC LA SOCIETE « PE DE LA QUEILLE »

L'affaire soumise à la présente délibération concernant une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire présente les avancées du projet de Parc éolien porté par la Société « PE DE LA QUEILLE » qui serait implanté sur la commune de Renazé.

Considérant que la commune de Renazé a signé avec la société « PE DE LA QUEILLE » une promesse de constitution de servitudes en date du 15/07/2024 ;

Considérant que la commune de Renazé est propriétaire du bien listé ci-dessous :
« Chemin de l'Abbaye »

Considérant que ce bien est nécessaire à la réalisation du projet éolien suivant :

- Projet éolien porté par la Société « PE DE LA QUEILLE » situé sur la commune de Renazé.

Considérant que les parties se sont rapprochées pour signer un avenant à la promesse de constitution de servitudes signée le 15/07/2024 ;

Monsieur le maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide de modifier par avenant les articles 1 et 9 de la promesse de constitution de servitudes signée le 15/07/2024 avec la société PE DE LA QUEILLE :

L'article 1 : « Désignation » est modifié comme suit :

Liste des biens concernés :

- Rue Victor Fourcault ;
- Rue Bourdais ;
- Rue du Général de Gaulle ;
- Voie communale n°3 dite de Renazé à Grugé-l'Hopital
- Chemin de l'Abbaye

TOUT LE RESTE SANS CHANGEMENT ET AUX MEMES CONDITIONS que dans la promesse de constitutions de servitudes initiale.

Décide de consentir une convention de servitudes de passage et de surplomb :

- Sur les biens listés ci-dessous :

Sur les chemins suivants :

- Rue Victor Fourcault ;
 - Rue Bourdais ;
 - Rue du Général de Gaulle ;
 - Voie communale n°3 dite de Renazé à Grugé-l'Hopital.
 - Chemin de l'Abbaye
-
- Pour une durée de TRENTE CINQ (35) années entières et consécutives. La convention de servitudes prendra effet à compter du jour de la mise en service industrielle des éoliennes ou au plus tard dans un délai de DEUX (2) ans à compter de l'acte authentique constatant la réalisation desdites conditions suspensives.
La mise en service industrielle de l'installation étant définie comme le début de l'injection dans un transport ou de distribution de l'électricité produite au moyen des éoliennes.
La future convention de servitude ne pourra en aucun cas être renouvelée par tacite reconduction. Toutefois, la SOCIETE pourra solliciter l'accord exprès du PROPRIETAIRE pour le renouvellement de ladite convention de servitude pour une durée de vingt-cinq (25) ans.
 - Moyennant une indemnité annuelle et forfaitaire de 10 800,00 €.
Cette indemnité, qui naît dès l'accord des parties, est due à compter de la première de ces deux dates:

(i) La date de mise en service industrielle des installations envisagée par la SOCIETE sur les parcelles prises à bail ;

(ii) Dans un délai de DEUX (2) ans suivant la signature de l'acte authentique constatant la réalisation des conditions suspensives stipulées au présent acte.

- Moyennant une indemnité d'immobilisation unique et forfaitaire de 81 000,00 euros en considération du délai convenu entre les parties pour l'immobilisation du bien objet des présentes pendant la phase de travaux.
- Moyennant une indemnité d'immobilisation unique et forfaitaire de 81 000,00 euros en considération du délai convenu entre les parties pour l'immobilisation du bien objet des présentes entre la date de signature de la convention de constitution de servitudes promise et sa prise d'effet.

- La convention de servitudes sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

1) Obtention par la SOCIETE de toute autorisation administrative nécessaire au développement, à la construction et l'exploitation du parc éolien, purgée du recours des tiers et du droit de retrait de l'autorité publique, au plus tard dans le délai de SIX (6) ans des présentes ;

En toute hypothèse, la SOCIETE resterait personnellement responsable de toutes les taxes fiscales ou parafiscales qui pourraient être rendues exigibles du seul fait de la délivrance de ces autorisations, que la constitution de servitude se réalise ou non.

2) Signature d'une convention de raccordement, au plus tard dans le délai de SIX (6) ans des présentes ;

3) Obtention par la SOCIETE d'un financement bancaire, au plus tard dans le délai de SIX (6) ans des présentes.

Les parties conviennent que les conditions suspensives énoncées ci-dessus ont été stipulées dans l'intérêt exclusif de la SOCIETE qui pourra seule y renoncer.

Les parties conviennent que les conditions suspensives énoncées ci-dessus ont été stipulées dans l'intérêt exclusif de la SOCIETE qui pourra seule y renoncer.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer l'avenant à la promesse de constitution de servitudes signée le 15/07/2024 ainsi que la convention de servitudes énoncée ci-dessus.

Il est ici rappelé que Monsieur le maire ne pourra valablement engager la commune de Renazé qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

AFFAIRES SCOLAIRES

2024 – 095 : SUBVENTION AU SEJOUR CLASSE DE NEIGE 2025 DE L'ECOLE ERNEST GUILLARD

Vu la demande de subvention pour le séjour en classe de neige formulée par l'école Ernest GUILLARD pour 38 élèves, du 14 au 23 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe en charge des affaires scolaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ALLOUE la somme de 25 € par élève et par jour à l'occasion du séjour en classe de neige de 10 jours, du 14 au 23 janvier 2025, des enfants de l'école Ernest GUILLARD.

AUTORISE M. le maire a signé toutes pièces se rapportant à cette subvention.

Les crédits seront inscrits au budget 2025.

2024 – 096 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ELEVE SCOLARISE EN ULIS A CRAON – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Une élève domiciliée à RENAZÉ est scolarisée en classe ULIS à CRAON à l'école Saint Joseph,

Vu le coût de scolarité d'un élève en classe élémentaire publique à RENAZE,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe en charge des affaires scolaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ALLOUE à l'UDOGEC la somme de 407.03 € soit le coût moyen d'un élève de RENAZÉ scolarisé en classe élémentaire.

ASSOCIATIONS

2024 – 097 : RENOUELEMENT ADHESION A LA MAISON DE L'EUROPE – ANNEE 2024-2025

Monsieur le Maire expose que l'adhésion à la Maison de l'Europe offre les avantages suivants :

- une newsletter mensuelle informant sur les actualités de l'UE,
- des formations sur l'U.E. (fonctionnement...)
- des prêts de matériels pédagogiques (jeux, drapeaux, affiches...)

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

RENOUELEMENT l'adhésion de la commune à la maison de l'Europe au titre de l'année 2024/2025. Le montant alloué est de 75 € pour la collectivité.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

COMMISSION CULTURE – SCOLAIRE DU 17 OCTOBRE 2024 :

Mme Christelle EVAÏN donne lecture du compte rendu.

COMMISSION BATIMENTS DU 28 OCTOBRE 2024 :

M. Claude PAILLARD donne lecture du compte rendu.

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2024

Mme Dorinne BALOCHE invite les conseillers municipaux à poser des questions sur le compte rendu du dernier conseil communautaire.

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE DES MAIRES DU 04 NOVEMBRE 2024

Communes	Population 2021	Montant produit TEOM 2022	Montant REOM 2022 / habitant (73€/habitant)	différence	%
pop municiple au					
Astillé	886	46 876	64 258	17 382	37.08
Athée	460	27 575	33 362	5 787	20.99
Ballots	1317	73 695	95 517	21 822	29.61
Bouchamps les Craon	604	29 744	43 806	14 062	47.28
Brains / Marches	277	14 928	20 090	5 162	34.58
Chérancé	154	9 912	11 169	1 257	12.68
Congrier	907	59 555	65 781	6 226	10.45
Cosmes	290	15 905	21 033	5 128	32.24
Cossé-le-Vivien	3246	305 517	235 420	- 70 097	-22.94
Courbeville	636	34 140	46 127	11 987	35.11
Craon	4435	450 568	321 653	- 128 915	-28.61
Cuillé	816	54 978	59 181	4 203	7.65
Denazé	174	8 521	12 620	4 099	48.10
Fontaine-couverte	423	25 090	30 679	5 589	22.27
Gastines	166	9 037	12 039	3 002	33.22
La Boissière	116	6 897	8 413	1 516	21.98
La Chapelle craonnaise	321	18 751	23 281	4 530	24.16
La Roë	252	14 701	18 277	3 576	24.32
La rouaudière	312	17 918	22 628	4 710	26.29
La Selle craonnaise	905	49 448	65 636	16 188	32.74
Laubrières	335	17 605	24 296	6 691	38.01
Livré-la-touche	736	47 386	53 379	5 993	12.65
Mée	233	11 335	16 899	5 564	49.08
Méral	1098	61 274	79 634	18 360	29.96
Niaffes	350	21 982	25 384	3 402	15.48
Pommerieux	650	38 045	47 142	9 097	23.91
Quelaines	2133	146 960	154 698	7 738	5.27
Renazé	2510	230 405	182 040	- 48 365	-20.99
Senonnes	360	22 280	26 109	3 829	17.19
Simplé	389	23 740	28 213	4 473	18.84
St Aignan / Roë	918	60 774	66 579	5 805	9.55
St Erblon	158	8 208	11 459	3 251	39.61
St Martin du Limet	429	27 958	31 114	3 156	11.29
St Michel la Roë	257	13 035	18 639	5 604	42.99
St Poix	399	22 380	28 938	6 558	29.30
St Quentin les Anges	471	23 491	34 160	10 669	45.42
St Saturnin du Limet	516	26 460	37 423	10 963	41.43
Pays de Craon	28639	2 077 074	2 077 074		0.00

Ce tableau montre l'incidence pour les communes du passage de la TEOM à la REOM selon le seul critère du nombre d'habitants (valeur 2022) . Depuis 2022, les bases ont été revalorisées et les taux ont été également augmentés, ce qui vient à creuser le différentiel. Vous constatez que pour RENAZE, en 2022, la charge fiscale pour les habitants aurait été de -48 365 € en REOM(-21%).



Modes de financement du service déchets

TEOM / TEOMI / REOMI*

Taxe Enlèvement Ordures Ménagères
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative
Redevance des Ordures Ménagères Incitative



OBJECTIF

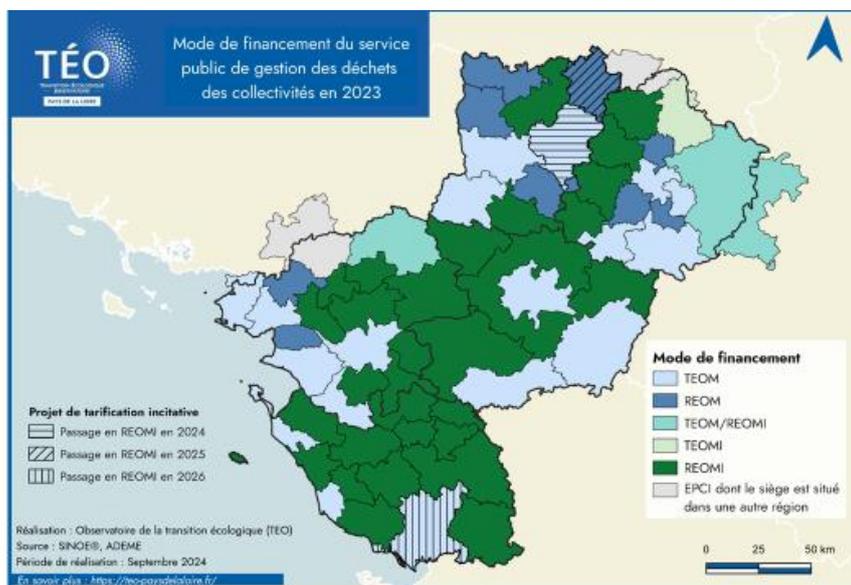
→ Se positionner sur l'engagement de la CCPC dans une étude de tarification incitative

Le devis de l'étude s'élève à 23 745€ TTC et pourrait être subventionné à 80% par l'ADEME. Le reste à charge pour la collectivité s'élèverait à 4 750€ TTC.

→ Avis de la commission : Défavorable (date du 11 juin 2024)

→ Il faut en **moyenne 3 ans** entre le moment de lancement de l'étude et la mise en place de la nouvelle tarification (mise à jour base de donnée, grille tarifaire, matériel ...)

2



3

DIFFERENTS MODES DE FINANCEMENT

- Modes de financement possible
 - TEOM : taxe foncier bâti
 - TEOMI : Taxe sur foncier bâti (part fixe) et part incitative basée sur le nombre de levée bac OM
 - REOM : Redevance facturée / rapport au logement ou à l'habitant
 - REOMI : Redevance facturée / rapport au logement ou à l'habitant + part initiative facturée en fonction des levées de bacs.
- Le produit de la TEOM doit couvrir l'intégralité du budget hors soutiens financiers et ventes de matières soit 2 800 000 € pour 2024
- Les dépenses = collecte, traitement, gestion déchetteries



4

	TEOM Part fixe	REOM Part fixe
Mode de calcul	En fonction de la valeur locative du logement qui détermine la base (Etat)(conditions du marché locatif de 1970) L'EPCI vote un taux de TEOM Calcul : base*taux TEOM Pas de lien avec le service rendu	En fonction du service rendu Il varie d'une collectivité à l'autre L'abonnement annuel comporte la somme de 2 ou 3 composantes suivantes: - Un montant fixe pour tous - Un montant tenant compte de la taille du bac - Un montant tenant compte du nombre de personne dans le foyer
Qui paye?	Le propriétaire – répercuté dans les charges pour le locataire	La personne qui habite le logement
Païement	Taxe reçue en même temps que la taxe foncière. L'EPCI récupère la totalité du produit de la TEOM	L'EPCI facture la REOM et la récupère directement - risques d'impayés
Gestion	Centre des impôts – frais de gestion de 8% (4,4% « frais assiette et de recouvrement et 3,6% « frais dégrèvement ») - 220 000€ pour 2024	En interne par l'EPCI – Recrutement de personnel pour la facturation de 3 ETP (avec bureaux et frais de structures)
DOIT COUVRIR LES DEPENSES DU SERVICE DECHETS		

5

	TEOM INCITATIVE	REOM INCITATIVE
Moyens	La base de donnée doit être saine avec suivi du nombre de levées par bac Recrutement d'un ETP pour le suivi de la base de donnée Équipement: bacs pucés, système informatique sur le camion → incite à sortir le bac quand il est plein → permet d'optimiser les collectes	La base de donnée doit être saine avec suivi du nombre de levées par bac Augmentation du temps agent déjà présent pour la facturation pour le suivi de la base de donnée Équipement: bacs pucés, système informatique sur le camion → incite à sortir le bac quand il est plein permet d'optimiser les collectes
Comptabilisation des apports pour la facturation	- comptabilisation du nombre de présentation du bac - Volume du bac en fonction du nombre de personnes dans le foyer	



6

Exemple de calcul de la TEOM

Montant de la TEOM = base*taux TEOM :

TF 2024	Taxe ordures ménagères
Taux 2024	15%
Base	1483 (de 5 à 10 000)
Cotisation	222,45

FRAIS DE GESTION :

Ces frais se montent à 8% du montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (équivalent 220 000€ pour le Pays de Craon 2024) dont :

- 4,4% au titre des « frais d'assiette et de recouvrement » (collecte, exonérations)
- 3,6% au titre des « frais de dégrèvement ».

EXEMPLES MAYENNAIS TARIFS 2024 EN REOM

Communauté de communes du bocage mayennais

1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes
98€	138€	167€	197€

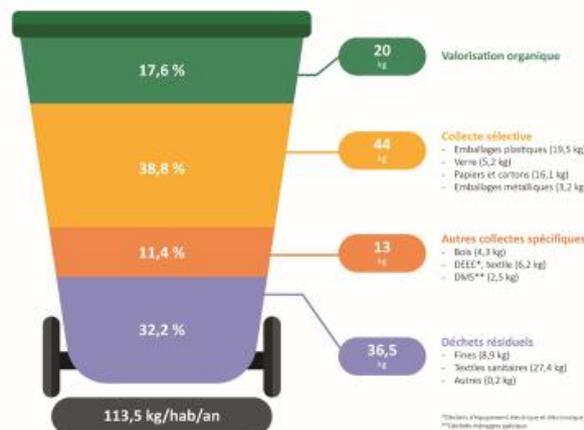
Communauté de communes Ernée

1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes
118€	165€	201€	236€

Décomposition de la grille tarifaire:

- R1 - collecte OM - 46,24€ * coefficient du nombre d'habitant dans le foyer (1P = 1, 2p=1,4 3p=1,7 4p = 2)
- R2 – déchets recyclables – 12,01€*coefficient du nombre d'habitant dans le foyer (1P = 1, 2p=1,4 3p=1,7 4p = 2)
- R3 – traitement des OM – 30,16€*coefficient du nombre d'habitant dans le foyer (1P = 1, 2p=1,4 3p=1,7 4p = 2)
- R4 – Fonctionnement des déchetteries – 30,05€* coefficient du nombre d'habitant dans le foyer (1P = 1, 2p=1,4 3p=1,7 4p = 2)

Composition moyenne des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) par catégorie avec le détail des principales sous-catégories en 2022



Répartition budget OM 2023

	Ordures ménagères	Collecte sélective - Emballage	Collecte sélective - verre / papiers	Déchetteries	TOTAL
Tonnage	3 300 T	1 000 T	1 900 T	13 000 T	19 000 T
Pré collecte Coût collecte/ tri /traitement /TGAP	850 000 €	840 000 €	150 000 €	1 016 000 €	2 856 000 €
Charges de personnels	50 000 €	66 000 €	50 000 €	323 000 €	489 000 €
Autres charges dont fluides, amortissements..	82 000 €	82 000 €	82 000 €	135 000 €	381 000 €
TOTAL des dépenses	982 000 €	988 000 €	282 000 €	1 474 000 €	3 726 000 €
Soutiers / ventes perçus sur les emballages triés		-510 000 €	-80 000 €	-150 000 €	-740 000 €
Autres recettes dont subv, loyer IEL, qual..	-46 250 €	-31 250 €	-31 250 €	-46 250 €	-155 000 €
Redevance spéciale	-530 000 €			-10 000 €	-540 000 €
TOTAL des recettes hors TEOM	-576 250 €	-541 250 €	-111 250 €	-206 250 €	-1 435 000 €
Reste à charge	405 750 €	446 750 €	170 750 €	1 267 750 €	2 291 000 €
TEOM			-255 2 000 €		
RESULTAT			261 000 €		

En résumé, le projet d'études du passage de la TEOM en REOM sera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire. Les délégués intercommunaux seront invités à voter cette étude.

INFORMATIONS

OCTOBRE ROSE :

Mme Dorinne BALOCHE donne le bilan d'Octobre rose : 500 personnes ont participé aux différentes courses, marches et randonnées cyclistes. Le bilan financier fait état de 5 900 € de recettes. Il sera également mis en place 4 ateliers financés par une partie des dons (640 €) animés par une socio-esthéticienne. Ils accueilleront jusqu'à 8 personnes. Ces ateliers auront lieu au Centre Social.

La remise du chèque à la ligue contre le cancer est prévue le jeudi 5 décembre 2024 à 19 H, salle du conseil municipal. Prochaine édition le 12 octobre 2025.

DEVIS ESSAIS DE POTEAUX INCENDIE :

M. le Maire informe que conformément aux recommandations du SDIS, la commune va faire procéder aux essais des poteaux incendie en 2025. 52 poteaux sont répertoriés. Le coût de ce contrôle est de 3 672 € TTC. C'est l'entreprise VEOLIA qui effectuera ces travaux compte tenu qu'elle gère le réseau.

AVANCEMENT DES TRAVAUX AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE :

Les panneaux photovoltaïques commencent à être installés sur la toiture de l'école et de la mairie. La cour d'école du bas a été condamnée pour sécuriser les lieux.

L'installation des panneaux sur l'ombrière de la Résidence Autonomie et sur l'atelier municipal commencera cette semaine.

ESPACES FRANCE SERVICES :

Les travaux sont prévus commencer au printemps 2025.

OPAH – OPAH RU :

M. le Maire informe les conseillers que l'OPAH et l'OPAH RU débutera en 2025. Il précise aux conseillers municipaux que s'ils ont connaissance de propriétaires qui envisageraient de réaliser des travaux, soit à titre d'occupant ou de bailleur, l'OPAH ou l'OPAH RU offrira des possibilités d'aides en fonction des revenus.

Le MAR « Mon Accompagnateur Rénove » sera un partenaire qui viendra aider les demandeurs et les conseiller dans leur projet.

AGENDA

- Cérémonie du 11 novembre à 11 H au monument aux Morts,
- Cérémonie de la Saint Barbe le 7 décembre,
- Cérémonie en mémoire des conflits d'Afrique du Nord : le 8 décembre à 11 H aux monuments aux Morts,
- Prochain conseil municipal : Mardi 3 décembre 2024 à 20 H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.